

Image not found or type unknown



Fichier des personnes recherchées.

Par **Renaudd**, le **17/02/2011** à **17:08**

Bonjour,

J'ai un ami qui se trouve à l'étranger et qui a commis des indécisions financières auprès de son employeur en France.

Ce dernier souhaite vivement réparer ce qu'il a fait et voudrait consulter un avocat au préalable.

Il est inscrit au fichier des personnes recherchées et souhaiterait pouvoir venir en France pour consulter.

Si, il revient par avion ou par bateaux dans l'un des pays européen, sera-t-il arrêté par la douane ?

Merci par avance pour votre réponse.